

Victimes d'infractions dans le Gard : comment être indemnisé

REPORTAGE

il y a 124 jours

0

CATHY ROCHER



Recommander

Partager

2 personnes recommandent ça. Soyez le premier parmi vos amis.



TWITTER

G+1

0

Au palais de justice, l'Agavip accompagne la victime dans son parcours judiciaire et joue le rôle de facilitateur.

Comment être indemnisé lorsqu'on est victime d'une infraction, d'une agression ou d'un vol ? Au palais de justice, on croise régulièrement des parties civiles ou plaignants, victimes souvent déboussolées, à la sortie d'audiences du tribunal correctionnel ou dans la salle des pas perdus.

À Nîmes, l'association gardoise d'aide aux victimes d'infractions pénales et de médiations ([Agavip](#)) a son bureau au palais de justice depuis 2003. Elle accompagne gratuitement les victimes d'infractions dans leur parcours judiciaire, joue le rôle du facilitateur sans se substituer aux avocats pour, notamment, obtenir le règlement des dommages et intérêts via le fonds de garantie. Le bureau d'aide aux victimes (Agavip) à Nîmes reçoit en moyenne 130 nouvelles victimes par mois, du lundi au vendredi **(3)**.

Le Sarvi pour les montants plafonnés à 3 000 €

La procédure est relativement simple et rapide lorsque les victimes d'infractions passent par le Sarvi (service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions), confirme Michel Belin, magistrat honoraire qui préside l'Agavip. Le Sarvi est l'une des deux branches du fonds de garantie et a été créé par l'ancienne ministre de la Justice, Rachida Dati, en 2008. L'indemnisation est plafonnée à 3 000 €. À Nîmes, dans 80 % à 90 % des cas, les victimes passent par le Sarvi, rappelle Michel Belin. Deux conditions sont exigées : une décision de justice pénale définitive et la fixation d'un montant de dommages et intérêts par le tribunal.

Lorsque les dommages et intérêts sont inférieurs à 1 000 €, la partie civile obtient l'intégralité de la somme. "Point besoin de justificatifs de ressources", souligne Michel Belin. Peu importe qu'on soit PDG ou SDF. Les parties civiles doivent remplir un formulaire téléchargeable sur internet. L'Agavip aide les justiciables à remplir ce document.

La Civi, une procédure plus lourde

Pour les dommages et intérêts supérieurs, le fonds de garantie **(1)** verse 30 % de la somme avec un minimum de 1 000 € et un maximum de 3 000 €. Il faut compter entre 3 à 6 mois pour obtenir le paiement. Le Sarvi, subrogé dans les droits de la victime, se retourne ensuite contre l'auteur de l'infraction pour le remboursement.

Plus complexe est la procédure auprès de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi). Les conditions de ressources sont limitatives. La commission siège au tribunal de grande instance de Nîmes et d'Alès. La Civi est composée de deux magistrats professionnels et d'un représentant de l'Agavip. La procédure est plus longue. Il est conseillé d'être assisté par un avocat. Il n'est pas nécessaire que l'auteur de l'infraction soit identifié ou condamné **(2)**.

"Pour les atteintes aux biens (vols, cambriolages etc...), les victimes doivent prouver l'état de nécessité ou un état psychologique grave dû à l'infraction", décrit Michel Belin. Exemple : une grand-mère qui se fait voler le montant de sa pension à la sortie de La Poste. Pour les victimes de violences graves, d'agressions sexuelles, de viols, la procédure est un peu plus simple.

(1) *Le fonds de garantie est alimenté par les assurances.*

(2) *Ces deux procédures ne concernent pas les accidents de voiture.*

(3) *Bureau de l'aide aux victimes, palais de justice de Nîmes. Au 04 66 76 48 81. Au tribunal d'Alès : 04 34 24 60 08.*


REPORTAGE

NÎMES

BAGNOLS-SUR-CÈZE

ALÈS

JUSTICE

 il y a 124 jours

 0